

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES**
Compte rendu et délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères, légalement convoqués, se sont réunis, Foyer Rural du Mesnil Réaume, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Etaient présents les représentants des communautés de communes de :

Falaises du Talou : Madame TAILLEUX Marie Pierre, Messieurs BUCAILLE Daniel, MERLIN Paul, PAPIN Daniel et GUILBERT Christophe.

Villes sœurs : Madame DOUAY Martine, Messieurs FACQUE Eddie, SAINT YVES Bruno et BLONDEL Jérôme.

Aumale-Blangy sur Bresle : Madame BENOIT Chantal, Messieurs DELOBEL Jean-Pierre, POTEAUX Stéphane, BLONDIN Thiery et TERNISIEN Rémy et JULIEN Ludovic.

Londinières : Messieurs MOBAS Jean-Pierre et ROBIN Emmanuel

Bray Eawy : Messieurs BENARD Daniel et VAN DAMME Eric

Etaient excusés les représentants des communautés de communes de :

Villes sœurs : Monsieur TROUessin Alain

Londinières : Monsieur DEBURE Gilbert.

Etaient absent(s) représentants des communautés de communes de :

Londinières : Monsieur DECHEZELLES Arnaud

Date de convocation	4 mars 2024
Nombre de membres	21
Présents	19
Votants	19
Quorum	11

---0---0---

Ordre du jour :

Intervention de l'Agence de l'Eau – Présentation de l'étude volumes prélevables

Mises aux voix des comptes rendu des deux dernières réunions

- **Point n° 1** - Affaires générales :
 - Détermination du nombre de Vice-Présidents
- **Point n° 2** - Elections :
 - Elections sous réserve de la décision du Comité Syndical point n° 1
- **Point n° 3** – Affaires générales :
 - Délégations données aux Vice-Présidents
- **Point n° 4** – Affaires générales/finances
 - Fixation des indemnités des Vice-Président
- **Questions diverses**

Monsieur le Président remercie M. le Maire de Mesnil Réaume pour l'accueil au sein de sa commune ainsi les personnes présentes.

Présentation de l'étude « Volumes prélevables »

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme RATIARSON, chargé d'opérations au sein de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), qui avait sollicité une intervention afin de présenter l'étude sur « les volumes prélevables » et d'éclairer ainsi le comité syndical sur la nécessité de répondre à l'appel à projets qui va être lancé par l'AESN.

La présentation terminée, Monsieur RATIARSON propose de répondre aux questions éventuelles.

Ne recevant aucune question, Monsieur RATIARSON remercie pour ce temps donné et quitte la réunion.

---O---O---

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Marie-Pierre TAILLEUX est désignée Secrétaire de séance, à l'unanimité des personnes présentes

Monsieur le Président rappelle que les comptes-rendus des dernières assemblées (5 octobre 2023 et 7 février 2024) sont téléchargeables sur le site internet du syndicat, comme indiqué sur le document préparatoire.

Il demande si ces comptes-rendus appellent question, ne recevant aucune remarque, Monsieur le Président les met aux voix :

- Le compte-rendu du 5 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité des personnes présentes,
- Le compte-rendu du 7 février 2024 qui est adopté à l'unanimité des personnes présentes.

---O---O---

Monsieur le Président ainsi que les membres du Bureau en réunion le 27 février 2024, ont pressenti qu'une révision du nombre de vice-président(s) serait utile, au vu des opérations et des évolutions du syndicat,

Aussi, cette décision collégiale a amené à une modification de l'ordre du jour prévu pour la réunion du 13 mars 2024 qui initialement devait porter sur le Budget Primitif 2024.

Point n° 1 – Modification du nombre de vice-présidents

Extrait de l'article 9 des statuts du SMBVY

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du Syndicat Mixte est composé du Président, et du ou des Vice-Présidents et de tout autre membre du Comité Syndical désigné par le Comité Syndical comme faisant partie du Bureau.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le nombre de vice-présidents à ce jour déterminé est de 2 suite à la délibération du comité syndical du 5 octobre 2023 (598/20232)

Délibération 609/2024

Vu le Code Général des Collectivités, Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création du Syndicat du 13 novembre 2000
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023, modifiant les statuts du syndicat
Vu les statuts du SMBVY

Au vu des opérations à venir et des évolutions du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères,
Monsieur le Président propose que le nombre de Vice-Président(e)s soit porté à 3,

Le Comité Syndical à l'unanimité des personnes présentes, après en avoir délibéré, porte à 3
le nombre de Vice-Président(e)s,

---0---0---

Point n° 2 – Election du 3^{ème} Vice-président

Comité Syndical ayant approuvé la proposition de Monsieur le Président et des membres du Bureau de porter à 3 le nombre de Vice-Présidents, il est procédé à l'élection du 3^{ème} vice-président

Monsieur le Président fait appel des candidats et propose l'élection conformément au CGCT

Extrait du CGCT

*L'élection du président, des vice-présidents et membres du bureau doit effectivement avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 du CGCT). Le président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2 tour. À la majorité relative si un 3e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).
Le scrutin de liste prévu à l'article L.2122-7-2 du CGCT n'est pas applicable à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau.*

*Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal.
Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.*

---0---0---

Messieurs SAINT YVES ET POTEAUX sont désignés comme assesseurs.

Délibération n° 610/2024

Vu les statuts SMBVY approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2023,
Vu la délibération 609/2023 fixant le nombre de vice-président(e)s à trois
Vu le procès-verbal de l'élection de la/du 3ème Vice-président(e) annexé à la présente
délibération, vu les résultats du scrutin,

Résultat du premier tour de scrutin
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FACQUE Eddie	14	Quatorze

Monsieur FACQUE Eddie a été proclamé 3ème Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

---O---O---

Point n° 3 – Missions des Vice-Présidents

Les délégations de missions de Monsieur le Président aux Vice-Présidents feront l'objet d'un arrêté.

- Monsieur le 1^{er} vice-président est en charge de l'érosion et du ruissellement
- Monsieur le 2^{ème} vice-président est en charge des zones humides – Natura 2000
- Monsieur le 3^{ème} vice-président est en charge des finances du syndicat

---O---O---

Point n° 4 – Indemnité des vice-présidents

Le montant de l'indemnité des vice-présidents a déjà fait l'objet d'une délibération : 595/2023, l'indemnité de Monsieur le 3^{ème} vice-président sera calculée à partir de ce jour.

Extrait :

- *D'accorder aux Vice-Présidents une indemnité de fonction au taux prévu pour les EPCI sans fiscalité propre, à compter du 5 octobre 2023 et jusqu'à la fin de leurs fonctions.*

L'indemnité est calculée sur la base des indemnités brutes mensuelles des Vice-Présidents Art L 5211-12- R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et correspondant à la tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, soit 8.66 % de IB 1027 (348.61 € Brut indicatif au 05/10/2023)

---O---O---

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de mettre de nouveaux points à l'ordre du jour. En effet, la prochaine réunion du Comité Syndical étant prévue le 10 avril, ces points nécessitent une délibération au plus vite.

- 1) - Conventionnement avec le BRGM dans le cadre des études géotechniques sur la basse vallée de l'Yères.
- 2) - Suivi du niveau de la nappe et du biseau salé de la basse vallée de l'Yères
- 3) - Appel à projet « Etude volumes prélevables »

Le Comité Syndical accepte que ces points soient présentés et délibérés.

---O---O---

1) Convention avec le BRGM dans le cadre des études géotechniques sur la basse vallée de l'Yères.

Le BRGM intervient dans le cadre du suivi scientifique minimal, afin d'apporter un appui technique et scientifique dans le dimensionnement du dispositif de suivi de la salinité dans la basse vallée de l'Yères.

Ce marché complémentaire doit être conventionné au plus vite puisqu'il vient s'inscrire dans le cadre du suivi du niveau de la nappe et du biseau salé de la basse vallée de l'Yères.

Aussi Monsieur le Président propose :

Délibération n° 611/2024

Le SMBVY et l'AESN ont sollicité le BRGM pour leur apporter son appui technique et scientifique dans le dimensionnement d'un dispositif de suivi de la salinité dans la basse vallée de l'Yères.

En effet, un réseau de suivi de l'ensemble des hydrosystèmes (eaux de surface et eaux souterraines) de la basse vallée de l'Yères doit être mis en oeuvre de manière à pouvoir y observer la dynamique actuelle et future de salinisation de l'interface terre-mer (SSM).

La mise en oeuvre du dispositif de suivi des eaux souterraines et superficielles, nécessaire à la réalisation d'un premier état des lieux, fait l'objet d'un marché lancé par le SMBVY pour la réalisation de plusieurs piézomètres, leur instrumentation et leur suivi.

L'accompagnement du BRGM, souhaitée par le SMBVY, s'articule autour de deux tâches :

Un appui technique à la collectivité dans le suivi de la mise en oeuvre du marché décrit ci-avant.

La recherche et la mise en oeuvre d'une méthodologie géophysique d'auscultation du sous-sol de la basse vallée afin d'améliorer la connaissance géologique du secteur d'étude, imager et positionner les éventuelles intrusions salines à l'aplomb de la basse vallée et permettre l'optimisation du dimensionnement d'un réseau de suivi des eaux souterraines.

Ce partenariat sera régi par une convention technique et financière entre le SMBVY et le BRGM.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Nature des dépenses par poste		Recettes	
Etude géophysique	86 700,00€	Part BRGM 20% HT	17 340,00€
TOTAL HT	86 700,00 €		
TVA 20%	17 340,00 €	Restant à charge TTC	86 700,00 €
		AESN 80% TTC	69 360,00€
		SMBVY 20% TTC	17 340,00€
TOTAL TTC	104 040,00 €	TOTAL TTC	104 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des personnes présentes, autorise le Président à :

- Signer la convention avec le BRGM et toutes les pièces inhérentes à cette opération,
- Solliciter l'AESN pour un financement à hauteur de 80 % et signer la convention d'aide.

---O---O---

2) - Suivi du niveau de la nappe et du biseau salé de la basse vallée de l'Yères

La délibération 605/2023 est annulée et remplacée par la délibération ci-dessous. Elle portait sur le suivi du niveau de la nappe et du biseau salé de la basse vallée de l'Yères. Pour faire la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un plan de financement détaillé a été ajouté.

Délibération 612/2024

Le suivi scientifique minimal de la basse vallée de l'Yères :

- Etudier et appréhender le fonctionnement global, hydrodynamique et écologique des milieux
- Restaurer des fonctionnalités écologiques de la basse vallée de l'Yères

Dès 2024 :

- Etat initial pour l'acquisition de connaissance des fonctionnalités actuelles et de leurs évolutions et faire progresser les suivis et les protocoles au gré de la stratégie d'aménagement du débouché en mer de l'Yères

Le SMBVY est pressenti comme porteur de projet pour la mise en place d'un dispositif de suivi du niveau de la nappe et du biseau salé en lien avec le projet d'aménagement de la basse vallée et dans le contexte de changement climatique. Cela induirait la pose de piézomètres (D35 SAGE)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes :

- Autorise cette opération
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette opération, notamment les pièces du marché et demande de subvention dont le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses par poste		Recettes	
Marché Conception et travaux HT	283 552, 00 €	AESN 80% HT	250 677,76 €
Annonces HT	1 440,00 €	SMBVY 20% HT	62 669,44 €
Aléas imprévus 10%	28 355,20€		
TOTAL HT	313 347,20 €		
TVA 20%	62 669,44 €	Avance TVA SMBVY	62 669,44 €
TOTAL TTC	376 016,64 €	TOTAL TTC	376 016,64 €

---0---0---

3) - Appel à projet « Etude volumes prélevables »

Après la présentation de Monsieur RATIARSON de l'AESN en début de séance, Monsieur le Président explique que l'appel à projets devrait sortir fin mars 2024. Des financements à hauteur de 100%, pourraient être attendus, aussi compte tenu des enjeux économiques et climatiques sur notre territoire, Monsieur le Président propose de préparer un projet à présenter dans le cadre de cet appel à projet.

Délibération n° 613/2024

Le SDAGE 2022/2027 afin de garantir un équilibre pérenne entre les ressources en eau et les demandes, s'appuie sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative du Bassin Seine Normandie. Ainsi les collectivités porteuses de SAGE sont visées pour intégrer dans leur état des lieux un volet quantitatif. L'objectif étant de renforcer la connaissance du volume prélevable à travers un diagnostic partagé le plus exhaustif possible des ressources en eau, des besoins liés aux milieux et des demandes liées aux usages intégrant leurs évolutions en lien avec les dérèglements climatiques.

Ce diagnostic aura pour finalité de définir le volume disponible permettant d'atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines, de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le long terme et de respecter les débits d'objectifs d'étiage des cours d'eau garantissant le bon fonctionnement écologique du milieu.

L'AESN s'apprête à lancer un appel à projet dans ce sens dont le financement s'élèverait à 100% de toutes ou parties des phases de cette mission.

Après l'introduction de Monsieur le Président, appuyée par la présentation de l'AESN, le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes autorise Monsieur le Président à :

- Répondre à l'appel à projet,
- Signer la convention d'aide,
- Signer les marchés et/ou conventions et toutes les documents inhérents à l'accomplissement de cette mission.

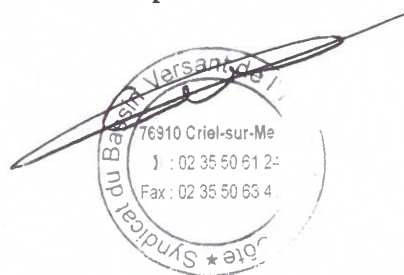
---o---o---

Monsieur le Président remercie l'assemblée et ne recevant plus de question ni remarque, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre TAILLEUX



Le Président,
Christophe GUILBERT



76910 Criel-sur-Me
T : 02 35 50 61 2-
Fax : 02 35 50 63 4
Jote * Syndicat du Bassin Versant de l'